

Approbation du contrat de ville 2024-2030

Nombre de conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 27 Absents : 0 Procurations : 6	Pour : 24 Contre : 9 Abstentions : 0	1-1

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 27 mars 2024 pour respecter les 12 jours de délais de transmission des documents budgétaires (points 5-1 à 5-17 inclus) et 03 avril 2024

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER.

Procurations : Xavier FAURE à Alain ROCHET - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Gilles BICHEYRE à Maryline DOUSSAT-VITAL - André TRIGANO à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Daniel MEMAIN à Michèle GOULIER.

Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.

Le contrat de ville de Pamiers 2015-2023 est arrivé à échéance et a fait l'objet d'un bilan, présenté en conseil municipal le 6 juin 2023.

L'Etat a proposé à la commune de Pamiers de rester partie prenante de la politique de la ville en signant un nouveau contrat 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » sur le même périmètre que celui qui était défini jusqu'à présent.

Il devra répondre à un triple objectif :

- simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants, parmi lesquelles la sécurité, l'écologie du quotidien et l'accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc.
- maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés.

Cette nouvelle génération de contrats de ville doit être recentrée sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien avec les habitants des quartiers, et articulés avec les autres stratégies de politiques publiques.

Parmi ces politiques, il est possible de citer les dispositifs « contractuels » existants, comme les contrats « Bourg Centre » portés par la région Occitanie ou le dispositif « Action Cœur de Ville ». Il est également prévu un programme d'actions, en phase avec les quatre axes prioritaires retenus pour la période 2024-2030 :

- Axe 1 : Jeunesse, parentalité et émancipation des publics
- Axe 2 : Le cadre de vie, la tranquillité publique et la cohésion sociale
- Axe 3 : Insertion professionnelle et développement économique
- Axe 4 : Insertion sociale, santé et lutte contre les discriminations

Dans ce cadre, les actions pluriannuelles devront être privilégiées et les actions concernées devront représenter 50% au moins des financements.

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal du 12 juin 2015, approuvant le contrat de ville de Pamiers ;

Vu la délibération n° 1-1 du conseil municipal du 6 juin 2023, approuvant le rapport d'évaluation finale du contrat de ville 2015-2023 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions menées dans le cadre du contrat de ville 2015-2023 de Pamiers,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le contrat de ville pour Pamiers 2024-2030
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de ville et les documents afférents.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le contrat de ville 2024-2030 pour Pamiers, tel que présenté.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit contrat et documents afférents.

Fait en l'hôtel de ville, le dix avril deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 10 avril 2024

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 17 avril 2024
après transmission en Préfecture le 12 avril 2024
après publication le 17 avril 2024
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240409-24_17316-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024